
Par suite d'une convocation en date du 12 sept. 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 16 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY
Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Olivier BALDI, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 19h00, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Délibération approbation convention de fonctionnement pour la répartition des charges sur les ouvrages de distribution d'eau potable entre Droisy, Clermont et Rumilly Terre de Savoie
- Délibération demande subvention au titre du plan ruralité départemental 2022-2027
- Délibération annulation de titre de recette
- Décision budgétaire portant virement de crédit n°2
- Décision budgétaire portant virement de crédit n°3

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 juillet 2024

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2024. Le procès-verbal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE DROISY, CLERMONT ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les communes de Droisy et Clermont sont propriétaires d'ouvrages de distribution d'eau potable qui interviennent dans le transit concourant à l'approvisionnement en eau potable de Clermont, Droisy et Rumilly Terre de Savoie (pour Crempigny-Bonneguête) via le syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine-Semine.

Les communes de Droisy, Clermont et la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie sont membres du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine-Semine mais les communes de Droisy et Clermont ont conservé la propriété et la charge financière de l'entretien d'une partie des ouvrages, et en particulier des réseaux situés au-delà des réservoirs comme indiqué dans les statuts du syndicat.

Les communes de Droisy et Clermont proposent à la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie une convention de fonctionnement pour la répartition des charges financières sur les ouvrages de distribution publique d'eau potable dont elles assument actuellement une charge financière (dépenses d'entretien et de fonctionnement).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable sur une durée maximum de 2 ans.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la convention entre Les communes de Droisy, Clermont et la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie annexée à la présente délibération
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la signer.

3/ DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITÉ DÉPARTEMENTAL 2022-2027

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil Départemental, premier partenaire financier des collectivités locales, a souhaité que les communes rurales de Haute-Savoie puissent bénéficier, au titre de la solidarité territoriale, d'un soutien financier spécifique et significatif, avec la volonté de s'adapter aux attentes de tous les territoires. Le Conseil Départemental a donc adopté son Plan Ruralité Départemental 2022-2027 afin de subventionner les projets d'investissement des communes les plus modestes et prioritairement celles de moins de 1 500 habitants.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une voie douce avec espaces verts entre l'église et le cimetière communal, le long de la RD57 dont le coût est estimé à 245 046 € hors taxes. Par conséquent, en raison des travaux importants à mettre en œuvre, il indique qu'il est nécessaire de demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre du Plan Ruralité Départemental.

La commune répondant aux critères d'éligibilité pour le Plan Ruralité Départemental, un dossier de demande d'aide financière sera envoyé.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Dans ce contexte, un plan de financement est proposé à l'appui de cette demande est figure en annexe de cette délibération.

- Vu les pièces du dossier de demande d'aide financière auprès du Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de création d'une voie douce avec aménagement d'espaces verts ainsi que les modalités de financement,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- S'ENGAGE à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- S'ENGAGE ne pas commencer les travaux avant l'accord du Département

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Montant des études:	8 146,00 €	
Montant des travaux:	226 900,00 €	
Montant des acquisitions foncières:	0,00 €	
TOTAL:	245 046,00 €	

PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL – Calcul plan de financement prévisionnel

<u>Financiers</u>	<u>Montant HT</u>	<u>%</u>	<u>Observations</u>
DEPARTEMENT			
> plan ruralité départemental	122 523,00 €	50%	
> autres programmes: Amendes de Police	19 500,00 €	8%	
REGION			
ETAT	54 014,00 €	22%	
DETR, DSIL, réserve parlementaire			
UNION EUROPEENNE			
AUTRES FINANCEURS PUBLICS			
ADEME, ANAH, SYANE....			
Total aides publiques	196 037,00 €		
Fonds propres	49 009,00 €	20%	
Emprunts			
Total autofinancement	49 009,00 €		
TOTAL GENERAL HT	245 046,00 €	100%	

4/ DÉLIBÉRATION ANNULATION DE TITRE DE RECETTE

Sur le rapport et la proposition de M. Régis RACINEUX, adjoint au Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Considérant que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du conseil municipal,
Considérant la disparition tragique survenue aux redevables,
Il est proposé au Conseil municipal de renoncer au loyer de septembre 2024 du logement situé au-dessus de la mairie pour un montant de 648,76 €.
Le prélèvement du loyer du mois de septembre 2024 ayant déjà été émis par le biais du titre n°72 bordereau 25, celui-ci doit être annulé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Accepte d'annuler le loyer du 1er au 31 septembre 2024 pour le logement de la mairie occupés par M. et Mme BURRY.
Accepte l'annulation du titre de recette n°72 bordereau 25.
Mandate Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire

5/ DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT N°2

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 33/2022 du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n° 10/2024 du conseil municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que le titre n°44/2021 et le titre n°78/2022 de 145 euros émis à l'encontre de SFR font double emploi (avoir n°2021-0020302) et qu'il faut annuler un de ces titres, il y a lieu d'abonder le chapitre 67 pour émettre un mandat au compte 673 de 145 euros

DECIDE

Virements de crédits n°2 -

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
65568/65 <i>Autres contributions</i>	-145,00		
673/67 <i>titres annulés (sur exercice antérieur)</i>	145,00		
Total dépenses :	,00	Total recettes :	,00

6/ DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT N°3

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique de réalisation d'un mur de soutènement +le diagnostic amiante pour la création d'un trottoir qui a entraîné une charge financière supérieure au montant alloué sur le compte 203/20, il y a lieu d'abonder l'article 203/20 pour éviter un dépassement de crédits.

DECIDE

Virements de crédits n°3 -

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
203/20 <i>frais d'études</i>	+11 000,00		
204182/204 <i>subventions d'équipements versés</i>	-11 000,00		
Total dépenses :	,00	Total recettes :	,00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mariage de M. WANNAVERBECQUE Gauthier et Mme SALVADOR Élodie le 07 septembre 2024.
- Accord du conseil municipal pour l'installation des compteurs eau sur le domaine public lorsque la commune en a la possibilité.
- Les lignes directrices de gestion et le projet de délibération pour la prise en charge des déplacements professionnels ont été transmises au CDG784 pour avis du Comité Social Technique.
- Acceptation de la modification du règlement de l'aire de jeux et achat de panneaux de réglementation.
- Repas des aînés : 28 septembre 2024.
- Commande de décorations octobre rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h04.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 28 octobre 2024.

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

